

COMMUNE DE RAMONCHAMP

Tél. : 03.29.25.01.73

Fax : 03.29.25.32.52

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION PRESENCE INTERDITE
DANS LES CHALETS DE GRAMMONT
N° 47/2023

Le Maire de Ramonchamp,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212—2

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2008 relatif à la lutte des bruits de voisinage,

Vu les comportements désinvoltes et irresponsables de certains individus

Considérant qu'il a lieu de préserver la tranquillité des riverains aux alentours des chalets de Grammont.

ARRETE

Article 1 : A compter du 20/06/2023 jusqu'au 19/06/2024, le chalet de Grammont sera interdit au public de 23h à 6 heures.

Article 2 : Messieurs le Maire de Ramonchamp, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Thillot, sont chargés chacun en ce qui les concerne du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Ramonchamp, le 20 juin 2023

Le Maire,
André DEMANGE


